

DEL-2022-326

L'An deux mille vingt-deux, le 8 décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1^{er}/12/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, MAYORAZ, MERMIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARBIER, BARRY, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CARTIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, GAUDIN, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, LEOTY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MILLET-URSERIN, PAULY, PELLARIN, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER, VITTOZ.

Suppléants :

MM. BOSSON, CARME, CHARBONNIER, DUPERTHUY, GAILLARD, MULATIER-GACHET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BILLOT, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER, WENDLING.
MM. BARON, BLOUIN, BURNET, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, DEFAGO, FRANCOIS, GENOUD, GILLET, HACQUIN, HAVEL, LEBEAU-GUILLOT, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, OBERLI, PENHOUËT, PERRET, ROLLIN, SADDIER, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRO, BRUNO.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BOISIER, BOUCHET, CALONE, CHARRAT, DUNAND, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEROY, PEROU, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CARRERA, DARDE, GIZARD, HULIN, KHAY, JAILLET, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, MALOSSE, MERCAT, PAILLOLE, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 89
Présents : 51
Représentés par mandat : 25

Objet : CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ADEME

Exposé du Président,

Par délibération du Comité du 7 juillet 2022, le SYANE a approuvé le dépôt de sa candidature, en tant qu'opérateur territorial du Contrat Chaleur Renouvelable, auprès de l'ADEME avec une gestion déléguée des fonds.

Ces contrats, d'une durée de 3 ans renouvelables une fois, visent à développer sur un territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (géothermie, biomasse, solaire thermique et réseaux de chaleur associés). Ils ont pour but de financer des projets plus modestes sur des territoires moins denses, ainsi que des projets de taille plus grande qui pourraient être individuellement présentés auprès du Fonds Chaleur.

Il est précisé que le contrat porté par le SYANE couvre une partie de la Haute-Savoie (14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre), en dehors du Grand Annecy et du Pôle métropolitain du Genevois français, qui disposent ou disposeront de leur propre contrat.

À la suite de la candidature du SYANE le 11 juillet 2022, et à l'avis favorable de l'ADEME, ce dernier propose de conclure deux conventions : une convention de financement de l'animation et une convention de mandat.

La **convention de financement** a pour objet de définir les caractéristiques de l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable du SYANE et fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par l'ADEME.

Le contrat consiste pour le SYANE à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs publics ou privés (communes, Conseil Départemental, entreprises, agriculteurs, bailleurs sociaux...) dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase conception au suivi de la performance des installations.

Les objectifs sur lequel le SYANE s'engage sont :

- Objectif 1 : production en MWh EnR => 19 843 MWh
- Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR => 25
- Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie => 5

La subvention attribuée d'un montant maximum de 250.000,00 € comprend une part variable maximum de 125.000,00 € proportionnelle à l'atteinte des objectifs.

Conformément à la candidature déposée et aux attendus de l'ADEME, la gouvernance du dispositif repose sur un Comité de Pilotage (COFIL) composé du Président du SYANE et du Directeur Régional de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Le COFIL se réunira au moins une fois par an.

Le SYANE en tant que co-contractant avec l'ADEME aura la charge du suivi et du pilotage du dispositif.

La **convention de mandat** a pour objet de confier au SYANE l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME. Le montant maximal des dépenses payées dans le cadre de la convention de mandat a été établi à 10.807.381 €.

Les deux conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la convention de financement de l'animation avec l'ADEME,
2. à approuver la convention de mandat avec l'ADEME, qui engage le SYANE à gérer par délégation les aides du fonds chaleur, pour un montant total de versement maximum de 10.807.381 €,
3. à autoriser le Président à signer les arrêtés d'attribution des subventions du Contrat Chaleur Renouvelable à l'ensemble des porteurs de projets retenus par le comité d'attribution, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution du dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

